



Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20251014031462
Établi le : 14/10/2025
Validité maximale : 14/10/2035



Logement certifié

Rue : Rue de l'Air Pur n° : 18

CP : 5580 Localité : Rochefort

Certifié comme : **Maison unifamiliale**

Date de construction : Inconnue

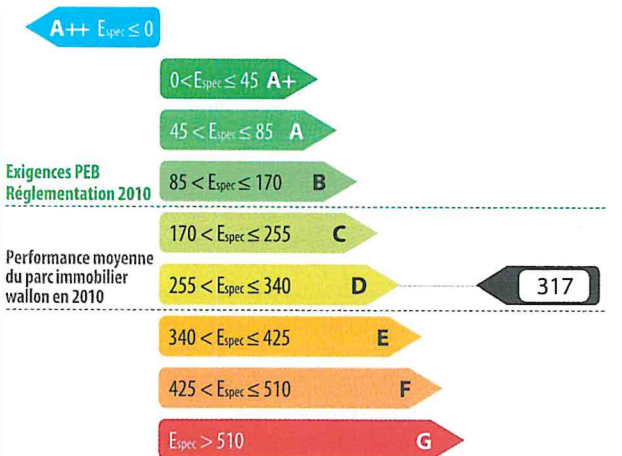


Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de **95 740 kWh/an**

Surface de plancher chauffé : **302 m²**

Consommation spécifique d'énergie primaire : **317 kWh/m².an**



Indicateurs spécifiques

Besoins en chaleur du logement



Performance des installations de chauffage



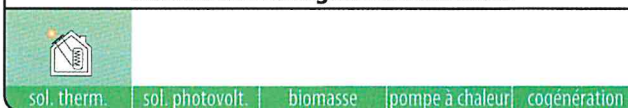
Performance des installations d'eau chaude sanitaire



Système de ventilation



Utilisation d'énergies renouvelables



Certificateur agréé n° CERTIF-P2-01945

Nom / Prénom : GREGOIRE Marc

Adresse : Rue du Pachy

n° : 2

CP : 5580 Localité : Rochefort

Pays : Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 02-sept.-2024. Version du logiciel de calcul 4.0.5.

Digitally signed by Marc Grégoire (Signature)
Date: 2025.10.14 18:34:47 CEST
Reason: PACE

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20251014031462
Établi le : 14/10/2025
Validité maximale : 14/10/2035



Volume protégé

Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

Le volume protégé est constitué de la totalité de l'habitation à l'exception des combles sous toitures, des caves et du garage.
Les 2 pièces en caves font partie du volume protégé également.

Le volume protégé de ce logement est de **866 m³**

Surface de plancher chauffée

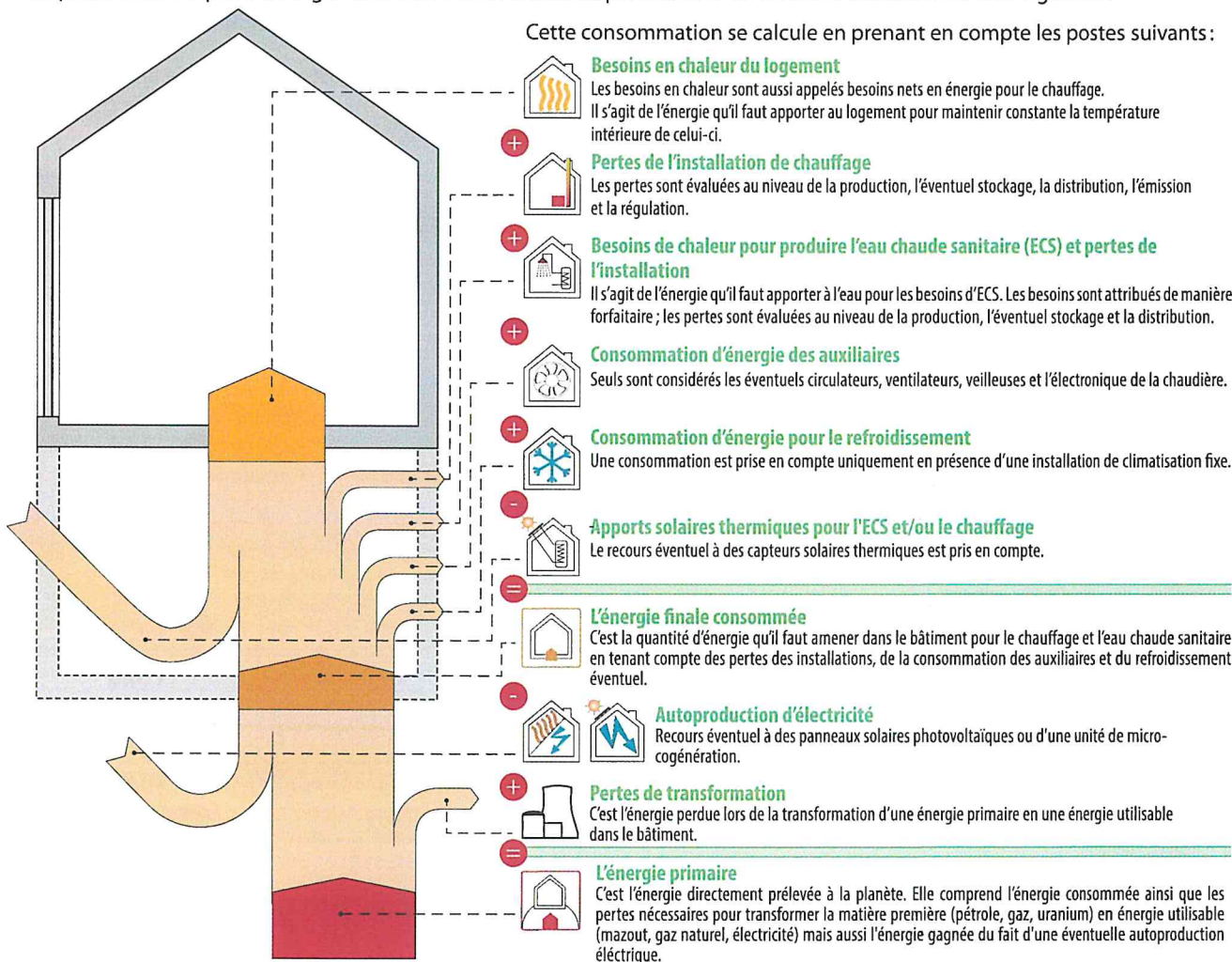
Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO₂ (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de **302 m²**

Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.

Cette consommation se calcule en prenant en compte les postes suivants :



L'électricité : une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement.

Pour 1 kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh.

EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE

Consommation finale en chauffage	+	10 000 kWh
Pertes de transformation	=	15 000 kWh
Consommation en énergie primaire		25 000 kWh

À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques.

EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE

Panneaux photovoltaïques	-	1 000 kWh
Pertes de transformation évitées	+	1 500 kWh
Économie en énergie primaire		- 2 500 kWh

Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20251014031462
Établi le : 14/10/2025
Validité maximale : 14/10/2035



Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau ci-dessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, E_{spec} , est obtenue. C'est sur cette valeur E_{spec} que le label de performance du logement est donné.

kWh/an

	Besoins en chaleur du logement		64 828
	Pertes de l'installation de chauffage		27 457
	Besoins de chaleur pour produire l'eau chaude sanitaire (ECS) et pertes de l'installation		3 576
	Consommation d'énergie des auxiliaires		563
	Consommation d'énergie pour le refroidissement		0
	Apports solaires thermiques pour l'ECS et/ou le chauffage		1 528
			=
	Consommation finale		94 896
	Autoproduction d'électricité		0
	Pertes de transformation des postes ci-dessus consommant de l'électricité		844
	Pertes de transformation évitées grâce à l'autoproduction d'électricité		0
			=
	Consommation annuelle d'énergie primaire du logement Elle est le résultat du cumul des postes ci-dessus		95 740 kWh/an
	Surface de plancher chauffée		302 m ²
			=
	Consommation spécifique d'énergie primaire du logement (E_{spec}) Elle est obtenue en divisant la consommation annuelle par la surface de plancher chauffée. Cette valeur permet une comparaison entre logements indépendamment de leur taille.	255 < E_{spec} ≤ 340 D	317 kWh/m ² .an
		Ce logement obtient une classe D	







La consommation spécifique de ce logement est environ 1,9 fois supérieure à la consommation spécifique maximale autorisée si l'on construisait un logement neuf similaire à celui-ci en respectant au plus juste la réglementation PEB de 2010.

Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
 Isolation thermique	Dossier de photos localisables	types de châssis
	Dossier de photos localisables	types d'isolation
 Étanchéité à l'air	Pas de preuve	
 Ventilation	Pas de preuve	
 Chauffage	Dossier de photos localisables	type de chaudière
	Facture d'installation	type de chaudière
	Dossier de photos localisables	type d'émetteur de chaleur
 Eau chaude sanitaire	Documentation technique	type de production
 Solaire thermique	Documentation technique	ouverture optique des panneaux



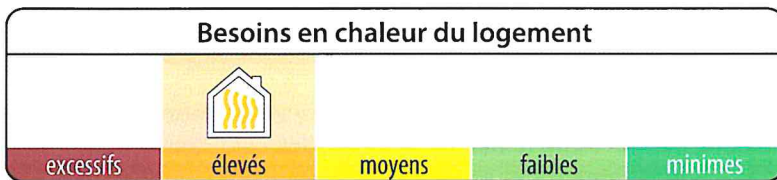
Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20251014031462
Établi le : 14/10/2025
Validité maximale : 14/10/2035



Descriptions et recommandations - 1 -

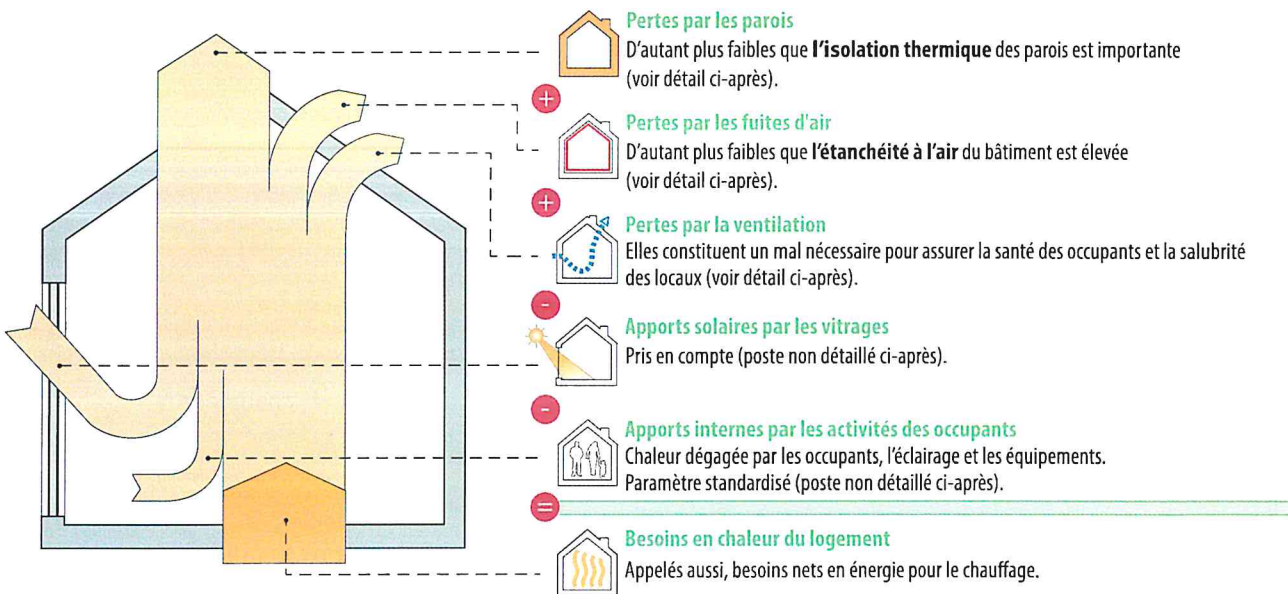
Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



215
kWh/m².an

Besoins nets en énergie (BNE)
par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.


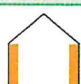
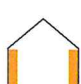


Descriptions et recommandations -2-



Pertes par les parois

Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Type	Dénomination	Surface	Justification	
① Parois présentant un très bon niveau d'isolation La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2014.				
	T1	pan de toiture avant	47,8 m ²	Polyuréthane (PUR/PIR), 6 cm Laine minérale (MW), 12 cm
	T2	pan de toiture arrière	47,8 m ²	Polyuréthane (PUR/PIR), 6 cm Laine minérale (MW), 12 cm
	T3	pan de toiture OSO	2,6 m ²	Polyuréthane (PUR/PIR), 6 cm Laine minérale (MW), 12 cm
	T4	pan de toiture ENE	2,6 m ²	Polyuréthane (PUR/PIR), 6 cm Laine minérale (MW), 12 cm
② Parois avec un bon niveau d'isolation La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2010.				
	M7	murs cloison rez+1	47,8 m ²	Laine minérale (MW), 10 cm
③ Parois avec isolation insuffisante ou d'épaisseur inconnue Recommandations : isolation à renforcer (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).				
	M1	mur façade avant	39,8 m ²	Laine minérale (MW), 8 cm
	M2	mur pignon gauche	41,5 m ²	Laine minérale (MW), 8 cm
	M3	mur façade arrière	33,8 m ²	Laine minérale (MW), 8 cm
	M4	mur pignon droit	52,9 m ²	Laine minérale (MW), 8 cm

suite →



Descriptions et recommandations -3-



Pertes par les parois - suite

Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Type	Dénomination	Surface	Justification	
	F1	porte entrée habitation	2,4 m ²	Double vitrage ordinaire - ($U_g = 3,1 \text{ W/m}^2.K$) Châssis bois
	F2	fenêtre bois/dv	29,0 m ²	Double vitrage ordinaire - ($U_g = 3,1 \text{ W/m}^2.K$) Châssis bois
	F3	porte fenêtre bois/dv	15,0 m ²	Double vitrage ordinaire - ($U_g = 3,1 \text{ W/m}^2.K$) Châssis bois

④ Parois sans isolation

Recommandations : à isoler.

	T5	toiture sous combles	50,2 m ²	
	T6	toiture sous faite	28,6 m ²	
	M5	murs cage escalier cave	9,2 m ²	
	M6	mur pièces cave	60,0 m ²	
	P1	plancher sur sol	44,0 m ²	
	P2	plancher sur caves et garage	126,0 m ²	
	F4	porte accès cave	1,4 m ²	Panneau non isolé non métallique Aucun châssis
	F5	porte pièces cave	3,4 m ²	Panneau non isolé non métallique Aucun châssis
	F6	trappe accès combles rez+1	0,5 m ²	Panneau non isolé non métallique Aucun châssis

suite →

Descriptions et recommandations -4-



Pertes par les parois - suite

Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Type	Dénomination	Surface	Justification	
⑤ Parois dont la présence d'isolation est inconnue Recommandations : à isoler (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).				
	M8	mur façade avant chien assis	2,8 m ²	Nous n'avons pas pu vérifier la présence d'un isolant.
	M9	mur façade arrière chien assis	2,8 m ²	Nous n'avons pas pu vérifier la présence d'un isolant.
	M10	murs gauches chiens assis	1,3 m ²	Nous n'avons pas pu vérifier la présence d'un isolant.
	M11	murs droits chiens assis	1,3 m ²	Nous n'avons pas pu vérifier la présence d'un isolant.

Commentaire du certificateur

La première économie d'énergie est celle qui n'est pas consommée ! Une bonne isolation, adaptée et performante, c'est la certitude d'une réduction des déperditions thermiques du bâti et donc d'une limitation des besoins en énergie de chauffage et de climatisation du logement. Si de plus, le logement bénéficie des apports solaires gratuits, les économies réalisées à l'année sont conséquentes. En neuf comme en rénovation, l'isolation thermique reste l'investissement le plus rentable si vous gardez en tête que chauffage et climatisation représentent plus de 60% des besoins en énergie d'un bâtiment.



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20251014031462
Établi le : 14/10/2025
Validité maximale : 14/10/2035



Wallonie

Descriptions et recommandations -5-



Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est réduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

Non : valeur par défaut : $12 \text{ m}^3/\text{h.m}^2$

Oui

Recommandations : L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.

Commentaire du certificateur

Les fuites d'air liées aux défauts d'étanchéité sont sporadiques, incontrôlables et réparties de manière inégale au sein du bâtiment. Elles entraînent un renouvellement d'air excessif dans certains locaux, les rendant parfois 'inchauffables'. Par ailleurs, il est fréquent que d'autres locaux au sein du même bâtiment soient très étanches à l'air, ce qui se traduit par un renouvellement d'air totalement insuffisant. Un bâtiment globalement peu étanche à l'air n'offre donc en aucun cas la garantie que l'air sera de bonne qualité dans tous les locaux.

Les systèmes de ventilation hygiénique sont conçus et installés pour assurer la qualité de l'air intérieur dans tous les locaux, tout en limitant l'impact énergétique qui en résulte. Ils offrent en outre des possibilités de contrôle aux occupants. Comme les autres installations techniques du bâtiment, ces systèmes nécessitent un entretien correct et régulier.

On le voit, rendre les bâtiments étanches à l'air, tout en les ventilant de manière contrôlée sont deux impératifs complémentaires nullement contradictoires.



Descriptions et recommandations -6-



Pertes par ventilation

Votre logement n'est équipé d'aucun système de ventilation (voir plus loin), et pourtant des pertes par ventilation sont comptabilisées... Pourquoi ?
Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur. En l'absence d'un système de ventilation, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont toujours comptabilisées, même en l'absence d'un système de ventilation.

Système D avec récupération de chaleur	Ventilation à la demande	Preuves acceptables caractérisant la qualité d'exécution
<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Diminution globale des pertes de ventilation		0 %

Commentaire du certificateur

L'étude sur la chaleur spécifique met en évidence que les dépenses d'énergie pour assurer un renouvellement de l'air sont relativement faibles.

Dès lors, trois systèmes efficaces sont préconisés :

1) La VMC simple flux (VMC = Ventilation Mécanique Contrôlée) est l'un des moyens disponibles pour éliminer l'humidité en évacuant l'air du logement qui contient la vapeur d'eau produite par les activités humaines dans la maison. Une VMC simple flux est un dispositif d'extraction de l'air vicié ou humide d'un logement vers l'extérieur. Avec une VMC simple flux, nous avons une légère perte de chaleur.

2) La VMC Double Flux est un système qui permet d'extraire l'air pollué d'une maison tout en le renouvelant par de l'air neuf extérieur. L'air venant de l'extérieur étant préchauffé par la chaleur de l'air extrait du bâtiment en croisant les flux d'air.

2 A) Pour la VMC Double Flux, un échangeur thermique peut être placé entre le circuit de reprise d'air et le circuit de soufflage. En période hivernale, l'air neuf, avant d'être soufflé dans le local, est préchauffé grâce à la récupération des calories effectuée sur l'air extrait. Avec la VMC Double Flux, nous n'avons pratiquement plus de perte de chaleur.



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20251014031462
Établi le : 14/10/2025
Validité maximale : 14/10/2035



Descriptions et recommandations -7-

Performance des installations de chauffage



70 %

Rendement global en énergie primaire



Installation de chauffage central

Production	Chaudière, mazout, non à condensation, présence d'un label reconnu, date de fabrication : après 1990, régulée en T° variable (thermostat d'ambiance commandant le brûleur)
Distribution	Moins de 2 m de conduites non-isolées traversant des espaces non chauffés
Emission/régulation	Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques Présence d'un thermostat d'ambiance

Recommandations : aucune

Commentaire du certificateur

Dans le cadre de la procédure PEB, lorsqu'un feu ouvert est présent dans une pièce du volume protégé, il n'est pas pris en compte dans le calcul car le rendement d'un feu ouvert est très mauvais voir médiocre.



Descriptions et recommandations -8-

Performance des installations d'eau chaude sanitaire



53 %

Rendement global en énergie primaire



Installation d'eau chaude sanitaire

Production	Production avec stockage par chaudière, mazout, couplée au chauffage des locaux, régulée en T° variable (la chaudière n'est pas maintenue constamment en température), fabriquée avant 2016
Distribution	Bain ou douche, plus de 5 m de conduite Bain ou douche, plus de 5 m de conduite Evier de cuisine, entre 5 et 15 m de conduite

Recommandations :

Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation.

Commentaire du certificateur

Sous nos latitudes, une installation solaire thermique couvre +/- 70% des besoins annuels de chaleur pour l'eau chaude sanitaire. Voilà pourquoi une installation solaire thermique est toujours complétée par un appoint (mazout, gaz, pompe à chaleur ou électrique). Ce type de production représente donc une économie financière non négligeable !



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20251014031462
 Établi le : 14/10/2025
 Validité maximale : 14/10/2035



Descriptions et recommandations -9-

Système de ventilation

absent
très partiel
partiel
incomplet
complet



Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation !

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
séjour	aucun	cuisine	aucun
salle musculation	aucun	salle de bains rez	aucun
chambres	aucun	salle de bains étage	aucun
bureau	aucun	wc rez	aucun
		wc rez+1	aucun

Selon les relevés effectués par le certificateur, aucun dispositif de ventilation n'est présent dans le logement.

Recommandation : La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet. Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).

Commentaire du certificateur

Sous nos latitudes, une installation solaire thermique couvre +/- 70% des besoins annuels de chaleur pour l'eau chaude sanitaire. Voilà pourquoi une installation solaire thermique est toujours complétée par un appoint (mazout, gaz, pompe à chaleur ou électrique). Ce type de production représente donc une économie financière non négligeable !

Descriptions et recommandations -10-

Utilisation d'énergies renouvelables



sol. therm.

sol. photovolt.

biomasse

pompe à chaleur

cogénération



Installation solaire thermique

Superficie des capteurs : 6,7 m²

Orientation : Sud-sud-est

Inclinaison : 30°



Installation solaire photovoltaïque

NÉANT



Biomasse

NÉANT



PAC Pompe à chaleur

NÉANT



Unité de cogénération

NÉANT



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20251014031462
Établi le : 14/10/2025
Validité maximale : 14/10/2035



Impact sur l'environnement

Le CO₂ est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO₂.

Émission annuelle de CO ₂ du logement	23 666 kg CO ₂ /an
Surface de plancher chauffée	302 m ²
Émissions spécifiques de CO ₂	78 kg CO ₂ /m ² .an

1000 kg de CO₂ équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un **audit logement** mis en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier.
L'audit logement permet d'activer les primes habitation (voir ci-dessous).
Le certificat PEB peut servir de base à un audit logement.



Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via :
- un certificateur PEB
- les guichets de l'énergie
- le site portail <http://energie.wallonie.be>

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- la liste des certificateurs agréés;
- les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT
Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 320 € TVA comprise



Descriptif complémentaire

Commentaire du certificateur

*** Madame, Monsieur, si vous constatez des données manquantes ou d'autres qui vous semblent incorrectes sur le présent certificat, surtout n'hésitez pas à me contacter, nous verrons ensemble ce qu'il y a lieu de faire en tel cas.

*** Comme vous le savez certainement, les certificats énergétiques PEB prennent de plus en plus d'importance sur les problématiques de l'économie d'énergie et de la surproduction de CO2 qui engendre partiellement le réchauffement climatique.

Dès lors, si vous vous posez des questions sur le présent certificat, ce sera avec plaisir que j'essaierai d'y répondre. Si vous le souhaitez, je pourrai vous donner des conseils qui seront certainement de nature à améliorer votre consommation énergétique !

*** Je tiens à vous préciser ici que je travaille seul et que tous mes certificats font l'objet de plans établis par mes soins. Comme vous avez pu le constater lors de ma visite, mes prises de données me prennent plus ou moins deux heures à deux heures trente en fonction; après quoi des plans sont réalisés chez moi au bureau avec l'aide d'un logiciel de dessin adéquat. L'encodage et les calculs sont également et intégralement réalisés par mes soins avec la plus grande attention. L'établissement de votre certificat m'a donc demandé plus ou moins quatre heures de travail.

Ce sont des précisions que je tenais à vous mentionner !

*** Si vous souhaitez effectuer des travaux pour améliorer votre PEB, je peux vous aider dans votre démarche en vous conseillant efficacement et en toute connaissance de cause.

Madame, Monsieur, je vous remercie pour votre lecture et si nécessaire, je reste à votre disposition.

Marc Grégoire.

Artisan certificateur.

(0476/390.785) – mg.peb@outlook.com